

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le VENDREDI 30 AVRIL, à 16 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 51).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU (arrivé à 16 h 18 avant l'examen des rapports), Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 12 pendant la présentation de l'ordre du jour), Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 50 au rapport n° 21/3-004), Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY (arrivé à 16 h 52 au rapport n° 21/3-004), Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE (arrivée à 16 h 52 au rapport n° 21/3-004), Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Geneviève BOMMALAIS, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 22 avant l'examen des rapports), Éric DELORME (arrivé à 16 h 18 avant l'examen des rapports), François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA (arrivé à 16 h 12 pendant la présentation de l'ordre du jour), Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS (arrivé à 16 h 12 pendant la présentation de l'ordre du jour), Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA (arrivée à 16 h 52 au rapport n° 21/3-004), Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Alain ZANÉGUY, Noela MÉDÉA MADEN (arrivée à 16 h 33 au rapport n° 21/3-003), Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 22 avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Virgile KICHENIN		par Audrey BÉLIM
David BELDA	(toute la durée de la séance)	par Brigitte ADAME
Didier ROBERT		par Jean-Pierre HAGGAI
Wanda YEN-SENG BROSSARD		par Jean-Régis RAMSAMY
Vincent BÈGUE	(jusqu'au départ de son mandataire à 17 h 56 au rapport n° 21/3-015)	par Haroun GANY

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (45 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, les rapports n° 21/3-038 relatif au « projet de la Nouvelle Entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis / réponse à la Commission nationale du Débat public (CNDP) et suites données au projet NEO » et n° 21/3-039 relatif à la « pandémie de Coronavirus en Inde / opération de solidarité de la Réunion et de la Ville de Saint-Denis face à la pandémie / approbation d'une mesure d'urgence d'aide financière en soutien au peuple indien » ont été inscrits à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Éricka BAREIGTS (1) <i>David BELDA</i> (2) <i>Marylise ISIDORE</i> - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (3) <i>Dominique TURPIN</i> - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY - <u>Alain ZANÉGUY</u>	(présidente) (délégués/ ville)	CCAS	21/3-001
- Éricka BAREIGTS (1) <i>David BELDA</i> (2) <i>Marylise ISIDORE</i> - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (3) <i>Dominique TURPIN</i> - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY - <u>Alain ZANÉGUY</u>	(présidente) (délégués/ ville)	CCAS	21/3-002
- Éricka BAREIGTS (1) <i>David BELDA</i> - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (3) <i>Dominique TURPIN</i> - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY - <u>Alain ZANÉGUY</u>	(présidente) (délégués/ ville)	CCAS	21/3-004

CCAS Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
(1) (3) *élus absents à la séance*

(2)

élue arrivée au rapport n° 21/3-004

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Gérard FRANÇOISE	(salarié de l'établissement)	Pôle Emploi	21/3-006
- Brigitte ADAME	(présidente)	MDEN	21/3-007
- Éricka BAREIGTS	(présidente)	CDÉ	21/3-008
- Christelle HASSEN	(déléguées/ ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
- Éricka BAREIGTS	(présidente)	CCAS	21/3-018
(1) David BELDA	(délégués/ ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(2) Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
- Alain ZANÉGUY			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ ville)	CAUE	21/3-027
(3) Érick FONTAINE	(délégué/ ville)	SHLMR	21/3-034
- Éricka BAREIGTS	(présidente)	CDÉ	21/3-036
- Christelle HASSEN	(déléguées/ ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

MDEN
CCAS
SHLMR
(1) (2) (3)

Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion
Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
élus absents à la séance

CDÉ
CAUE

Caisse des Écoles de Saint-Denis
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Julie PONTALBA		
Guillaume KICHENAMA	arrivés à 16 h 12	pendant la présentation de l'ordre du jour
Benjamin THOMAS		
Jean-Pierre MARCHAU		
Éric DELORME	arrivés à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 19	

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

Christelle HASSEN		
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 16 h 22	avant l'examen des rapports
Noela MÉDÉA MADEN	arrivée à 16 h 33	au rapport n° 21/3-003
Monique ORPHÉ	arrivée à 16 h 50	
Jacques LOWINSKY		
Marylise ISIDORE	arrivée à 16 h 52	au rapport n° 21/3-004
Nouria RAHA		
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 17 h 29 à 17 h 35	du rapport n° 21/3-010 au rapport n° 21/3-011
Haroun GANY	parti à 17 h 56	au rapport n° 21/3-015
Yassine MANGROLIA	sorti de 17 h 58 à 17 h 07	du rapport n° 21/3-015 au rapport n° 21/3-016
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 18 h 03 à 18 h 10	du rapport n° 21/3-016 au rapport n° 21/3-017
François JAVEL	parti à 18 h 05	au rapport n° 21/3-016
Jacques LOWINSKY	sorti de 18 h 31 à 18 h 35	du rapport n° 21/3-032 au rapport n° 21/3-038

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 7 MAI 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 45 sur 55.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2021**
Attribution de subventions
Conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions municipales aux associations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une Délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant types joints en annexes).

Les associations sont des acteurs majeurs du vivre ensemble et du développement durable.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir les initiatives des bénévoles, promouvoir le tissu associatif dionysien dans les quartiers en apportant un soutien volontariste aux actions culturelles, sportives, sociales, d'éducation, de jeunesse et d'insertion contribuant à la cohésion sociale.

Pour cette Séance, il est proposé d'affecter 1 166 443 € provenant des restes à répartir du Budget primitif 2021 au titre du soutien aux initiatives locales. Pour l'exercice 2021, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations, en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, une convention type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « subventions diverses non réparties » : imputations 6574-025, 40, 70, 114, 313, 512, 520, 522, 523.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2021**
Attribution de subventions
Conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 21/3-027 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(8 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier (par procuration), BABEF Corinne, MEDEA MADEN Noela, ZANEGUY Alain, HAGGAI Jean-Pierre)

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant type à passer avec :

- ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIFS - A.C.C.A.S.E (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (Association loi 1901),

- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI) (Association loi 1901),
- CLUB DE SAINT JACQUES (Association loi 1901),
- HERITAGE ET PASSIONS DES Ô (Association loi 1901),
- UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR) (Association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901),
- VERTUSPORT (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

CULTUREL

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	313	COMPAGNIE KER BETON (EX ASSOCIATION CHANGE DE VIE)	Association loi 1901	10 000	Aide à l'écriture pour le projet de pièce de théâtre "Grand Blanc"
TOTAL CULTUREL				10 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 1/2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	Association loi 1901	9 500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA REUNION (ADPC REUNION)	Association loi 1901	10 000	Développer la formation aux gestes qui sauvent
6574	025	ASSOCIATION FRATERNITE ET PARTAGE DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA REUNION	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	5 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION QUARTIER CHAMP FLEURI	Association loi 1901	2 000	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION UNITED BOXING CLUB DE LA SOURCE (UBCDLS)	Association loi 1901	9 500	Renforcement du lien intergénérationnel à travers des projets sportifs et éducatifs
6574	025	ASSOCIATION VIJAI' S PRODUCTION NUMBER ONE	Association loi 1901	5 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	025	BOXING CLUB DU CENTRE VILLE	Association loi 1901	6 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	40 090	Fonctionnement et actions

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 2/2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	5 000	Rencontres-échanges interclubs
6574	025	CLUB SENIORS LE BAOBAB	Association loi 1901	1 500	Aide au démarrage de l'activité
6574	025	CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REUNION (CAUE)	Association loi 1901	2 775	Réalisation d'actions scolaires autour du projet Prunel
6574	025	EVENT'S FOLIES	Association loi 1901	3 000	Programme d'actions
6574	025	REUNION ENTENTE VIEILLIR ENSEMBLE	Association loi 1901	4 000	Programme d'actions
6574	025	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	8 000	Fonctionnement et actions
TOTAL EDUCATION POPULAIRE				115 865	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

HANDICAP/INTEGRATION/DISCRIMINATION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 000	Programme d'activités
6574	523	LE COLLECTIF ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA CITOYENNETE (AVEC)	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
TOTAL HANDICAP/INTEGRATION/DISCRIMINATION				3 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

INSERTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	5 700	Entretien de la Zone de Loisirs à Saint-François
6574	523	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	183 520	Plan Environnement
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	17 480	SASSE [Structure d'Accompagnement Socio-professionnel spécialisé vers et dans l'emploi)
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	40 000	Accompagnement, coordination et suivi des actions
6574	523	RUN ACTION	Association loi 1901	15 890	Jardins Familiaux Chaudron - Gestion permanente
6574	523	RUN ACTION	Association loi 1901	2 250	Accompagnement projets d'environnement
TOTAL INSERTION				264 840	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

LOGEMENT SOCIAL

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	70	ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP)	Association loi 1901	60 000	Amélioration légère de l'habitat réaménageable en chantier d'insertion
TOTAL LOGEMENT SOCIAL				60 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ALON' DONN' LA MAIN BY GN'INTERPRETE	Association loi 1901	3 000	La LSF comme outil de communication chez les enfants
6574	520	ALON' DONN' LA MAIN BY GN'INTERPRETE	Association loi 1901	3 000	Point d'accès aux droits pour les PH et les PA
6574	520	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIFS - A.C.C.A.S.E	Association loi 1901	6 000	Animation LCR Granits
6574	520	ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX	Association loi 1901	2 500	Cirk An Zekli
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	5 000	Economie solidaire pour notre savoir-faire
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Jardin associatif
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 000	Boutique Solidaire
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	500	Repas Solidaire
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	4 500	Rompres avec la solitude des séniors
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 500	Tourisme social
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER LA CHAUMIERE 974	Association loi 1901	6 000	Musécolo Ephémère Péi
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER LA CHAUMIERE 974	Association loi 1901	2 000	Prévention Forme +

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 2/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS (AQST)	Association loi 1901	3 000	Donne la main not quartier
6574	520	ASSOCIATION DES JEUNES DE JACQUES COEUR (A2JC)	Association loi 1901	1 400	Journée Solidaire
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	17 800	Frais de structure et de fonctionnement pour la prise en charge de trois adultes-relais
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	16 000	Mise en place d'un éducateur spécialisé sur les Granits
6574	520	ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION (AMAJEVIR)	Association loi 1901	5 000	TUIT (Saint François)
6574	520	ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION (AMAJEVIR)	Association loi 1901	5 000	TUIT (Brûlé)
6574	520	ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	7 500	Hip Hop Kartié dans les Mercredis Jeunesse
6574	520	ASSOCIATION DES SOCIO-ESTHETICIENS(NES) ET SOCIO-COIFFEURS(SES) DE LA REUNION (UN AUTRE REGARD)	Association loi 1901	1 500	Les Socios au coeur social de l'estime, de la confiance et l'image de soi (La Source)
6574	520	ASSOCIATION DES SOCIO-ESTHETICIENS(NES) ET SOCIO-COIFFEURS(SES) DE LA REUNION (UN AUTRE REGARD)	Association loi 1901	1 500	Les Socios au coeur social de l'estime, de la confiance et de l'image de soi (Camélias)
6574	520	ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DU MOUFIA	Association loi 1901	1 000	Vivre ensemble aux Orientales (LCR)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 3/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION FAMILLE ET JEUNESSE ACTIVES DE PRIMAT (AFJAP)	Association loi 1901	800	Atelier écriture et fonkèr marmay
6574	520	ASSOCIATION FAMILLE ET JEUNESSE ACTIVES DE PRIMAT (AFJAP)	Association loi 1901	800	Atelier d'écriture: "Le Voyage d'Aya"
6574	520	ASSOCIATION INTERGENERATION DE CHATEAU MORANGE (AICM)	Association loi 1901	1 000	Projet d'éducation scolaire
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 050	Jardin Vauban
6574	520	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	4 000	Kartié Deb (Bois de Nèfles)
6574	520	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	4 000	Kartié Deb (Centre Ville)
6574	520	ASSOCIATION PIERRE DES LUNES	Association loi 1901	2 500	Création de jardin familial et d'espace fleuri pour un environnement abaissé
6574	520	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	5 000	Bouge ton quartier
6574	520	ASSOCIATION POUR LE PEUPLE	Association loi 1901	1 400	Avec vous Parents
6574	520	ASSOCIATION RASINE KAF	Association loi 1901	3 000	Construire un laboratoire social
6574	520	ASSOCIATION ROND POINT DES MANGUIERS	Association loi 1901	4 000	Embellissement des coeurs de quartier
6574	520	ASSOCIATION S.E.N.T. REUNION SPORT ENVIRONNEMENT ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	Association loi 1901	1 000	Smart Lab - Ateliers d'initiation

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 4/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	700	Le jardin extraordinaire
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 200	Les Vacances de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 100	Femmes Ambassadrices Laféterla, promoteur de solidarité et de développement
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	600	Le coup de pouce solidaire de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE.ASFD	Association loi 1901	1 500	Manger Bouger
6574	520	ASSOCIATION VIVRE EN INTERCULTURALITE EK NOUT ZARBOUTAN A LA REUNION (EX CASE ANTOINE REUNIONNAIS INTERGENERATIONNEL SOLIDAIRE. LE CARIS)	Association loi 1901	5 000	ACI: Jardin collectif Source-Bellepierre
6574	520	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	5 000	Trouver un temps et dispositif afin de renouer positivement avec la scolarisation
6574	520	BRAS-MAHO ASSOCIATION	Association loi 1901	2 000	Cours de couture et Ateliers Divers
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	1 000	Action en pieds d'immeuble
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	1 000	Echange intergénérationnelle
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	500	Arts Solidaire Urbain
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	1 000	Lien Social et Familial : Animation Sociale
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	1 500	Sensibilisation au développement durable

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 5/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	6 000	Création d'un espace éco-citoyen
6574	520	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	2 000	BAFA Citoyen (Camélias)
6574	520	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	2 000	BAFA Citoyen (Moufia)
6574	520	CINEKOUR POUR L'EMERGENCE DU COURT-METRAGE REUNIONNAIS	Association loi 1901	1 000	Kourmétraz à Domenjod
6574	520	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 000	Visio pour tous
6574	520	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 000	Inter-cités
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	4 000	Le recours aux droits et le service à la personne comme préalable du maintien à domicile
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	8 000	Orientation et insertion (C.I.P) : La Source / Bellepierre
6574	520	COLIBRI	Association loi 1901	1 200	Prends de la Hauteur (Bois de Nèfles)
6574	520	COLIBRI	Association loi 1901	600	Prends de la Hauteur (Vauban)
6574	520	COLIBRI	Association loi 1901	1 200	Prends de la Hauteur (Bretagne)
6574	520	COLIBRI	Association loi 1901	600	Prends de la Hauteur (Moufia)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 6/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	COLLECTIF DES HABITANTS DU QUARTIER DE PRIMAT	Association loi 1901	1 500	Le forum de Primat
6574	520	COMPAGNIE LEKOLOKOR	Association loi 1901	3 000	Zistwar travail
6574	520	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA REUNION (CDAFAL)	Association loi 1901	2 000	Accompagner nos aînés
6574	520	DOJO HUANG-YING-CHIN "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	1 000	Action Fam DOBOUT
6574	520	DONN LA MAIN	Association loi 1901	3 000	Favoriser le lien et la cohésion sociale
6574	520	DONN LA MAIN	Association loi 1901	4 000	Développement des savoir faire
6574	520	ELLE'HIT	Association loi 1901	3 000	Journée bien être au féminin
6574	520	ELLE'HIT	Association loi 1901	3 000	Parcours de vie de femmes et de leurs reconstructions identitaires
6574	520	ELLE'HIT	Association loi 1901	1 000	Regard Marmailles
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 000	Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	3 000	Collectifs jeunes engagés de la Montagne
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 500	Atelier inclusion numérique des seniors

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 7/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FAMILLE MAXIME LAOPE	Association loi 1901	1 500	Accompagnement et aide au développement de porteurs projets associatifs
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	3 000	Mieux Vivre Ensemble Agir et Faire Ensemble (Primat)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	La Caravane des Couleurs Citoyennes
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	3 000	Mieux Vivre Ensemble Agir et Faire Ensemble (Butor)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	3 000	Mieux Vivre Ensemble Agir et Faire Ensemble (Sainte-Clotilde)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	3 000	Mieux Vivre Ensemble Agir et Faire Ensemble (Marcadet)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Dinamik' Associative
6574	520	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION RUN PROFESSION SPORT LOISIRS	Association loi 1901	1 500	DEMOS 2
6574	520	HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	5 000	Développement des hauts
6574	520	HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	5 000	Zarlor
6574	520	IMPROVISER	Association loi 1901	5 000	Comprendre les instruments
6574	520	JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	3 000	Participation citoyenne et conseils citoyens à Saint Denis

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 8/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	LA SOURCE NOU LA DI NOU LA FE	Association loi 1901	1 000	Journée bien être, détente et sportive
6574	520	LA SOURCE NOU LA DI NOU LA FE	Association loi 1901	2 000	Transmission artisanat local
6574	520	LABEL FRER2SON	Association loi 1901	2 000	Web Radio
6574	520	LANTANT LE GADIAM-RADIO KONTAK	Association loi 1901	2 500	Repas Solidaire
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	1 000	Organisation/Dynamisation de la vie Associative
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	2 500	Journée de la Santé
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	3 000	Forums des métiers et formations numériques
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	3 000	Forum des métiers et des formations de l'artisanat
6574	520	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	3 000	Une dame aux Camélias
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	1 000	Kaba Maillons
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	1 000	Alon tys lo lien
6574	520	MERE VEILLE	Association loi 1901	3 750	Zarlor Vert - Jardin Solidaire de Saint-François

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 9/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	MEUFS KI OSENT	Association loi 1901	4 500	Créons le lien entre l'école et le quartier
6574	520	MOV'EASY BY ECF	SCIC Sarl à capital variable	3 000	Programme mobilité vers l'emploi / Mobilité apprenante citoyenne inclusive
6574	520	RESPA SEUL RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE PERSONNES AGEES	Association loi 1901	1 000	Partage de saveur (nutrition équilibré, sports, santé)
6574	520	RESPA SEUL RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE PERSONNES AGEES	Association loi 1901	1 000	Soutien scolaire et aide au devoir
6574	520	RESPA SEUL RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE PERSONNES AGEES	Association loi 1901	2 000	Espace solidaire-atelier informatique senior
6574	520	REVOLUTION	Association loi 1901	1 500	Découvrir les métiers du numérique et journalisme
6574	520	RUN DO BRAZIL	Association loi 1901	6 000	Activités culturelles et sportives brésiliennes
6574	520	RUN KYOKUSHIN HONBU (RKH)	Association loi 1901	1 000	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants par le sport
6574	520	TI GOLF ASSOCIATION	Association loi 1901	500	Nettoyage et animation du parc de la convivialité de la Rocade
6574	520	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	4 000	Accompagnement des Jeunes en précarité et/ou en rupture familiale
6574	520	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	4 000	Accompagnement éducatif dans les quartiers - Educateur de Rue Bas de la Rue Maréchal Leclerc
6574	520	UNIS CITE	Association loi 1901	1 000	Les intergénéreux

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 10/10

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	2 000	Accompagnement des habitants de Domenjod dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	12 000	Accompagnement social individuel par une CESF à 80%
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	3 000	Accompagnement des habitants par un CIP dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	2 500	Valoriser la langue Créole à travers de l'écriture
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	4 000	Valorisation du vivre ensemble au Moufia
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	5 000	Dynamisation de Primat par une citoyenneté active et solidaire
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 000	Sensibilisation de l'insertion par l'art
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 000	Pilier cohésion sociale : Journal de quartier numérique
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 250	Accompagnement associatif
6574	520	VERTUSPORT	Association loi 1901	10 000	Stages vacances pour les ados sans hébergement
6574	520	WAX	Association loi 1901	8 000	Montgaillard en l'er
6574	520	WEBCUP	Association loi 1901	1 250	Stages Vacances Numériques Webcup
6574	520	WEBCUP	Association loi 1901	2 450	Animations numériques Place Paul Vergès
6574	520	WEBCUP	Association loi 1901	10 000	Atelier Chantier d'Insertion Numérique
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				365 150	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

PREVENTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ANTENNE REUNIONNAISE DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE (ARIV)	Association loi 1901	4 700	Intervention auprès de la population
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	5 000	Accès à la prévention, surtout pour les personnes les plus vulnérables de Saint-Denis
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES (ARAJUFA)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	300 000	Prévention de rue et de la récidive - approche territorialisée
6574	522	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	2 000	Programmation d'activités dans les prisons (Domenjod et le Port)
6574	114	RESEAU VIF : UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES A LA REUNION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS INTEGRE	Association loi 1901	4 900	Prise en charge globale des violences intrafamiliales dans le cadre d'un parcours intégré
TOTAL PREVENTION				326 600	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

SANTE PUBLIQUE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	512	CITES UNIES FRANCE	Association loi 1901	2 988	Lutte contre la grande pauvreté à Madagascar
TOTAL SANTE PUBLIQUE				2 988	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 30/04/2021

SPORTS

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ASSOCIATION JEUNESSE MERENCIENNE	Association loi 1901	3 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	5 000	Marche Sport pour Tous dans le cadre du Trail de Sainte-Clotilde
6574	40	CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	10 000	Organisation du Trail de Sainte-Clotilde
TOTAL SPORTS				18 000	
TOTAL ATTRIBUÉ EN SÉANCE DU CM DU 30/04/2021					1 166 443

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 30/04/2021**

PAGE 1/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 12/12/2020 CM du 27/02/2021	Montant de l'avenant CM du 30/04/2021	Montant Total
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIFS - A.C.C.A.S.E	Association loi 1901	25 000	6 000	31 000
ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX	Association loi 1901	30 000	2 500	32 500
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	49 200	15 500	64 700
ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	25 000	10 000	35 000
ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	172 800	5 700	178 500
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	119 450	40 090	159 540
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	46 800	5 000	51 800
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	51 300	6 000	57 300
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	550 980	302 000	852 980
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	178 000	7 500	185 500
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	790 000	19 500	809 500

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 30/04/2021**

PAGE 2/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 12/12/2020 CM du 27/02/2021	Montant de l'avenant CM du 30/04/2021	Montant Total
GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	1 000 000	183 520	1 183 520
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	148 500	9 500	158 000
LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	26 600	5 000	31 600
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	405 720	57 480	463 200
RUN ACTION	Association loi 1901	203 260	18 140	221 400

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 30/04/2021**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM 30/04/2021
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	33 800
ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	26 500
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	29 000
ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	23 500
ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP)	Association loi 1901	60 000
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	24 335
CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	24 625
HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	25 500
UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	24 000
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	31 750
VERTUSPORT	Association loi 1901	25 000



AVENANT N° A../.../1../..... A LA CONVENTION 2021 N°

Entre**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,**

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et**L'Association / l'Établissement Public** (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../21/..... signée le

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la conventionL'article 1^{er} est modifié comme suit :**L'Association/l'Établissement Public** (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **l'Association/l'Établissement Public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2021, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal de
l'Association/l'Établissement Public

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS



CONVENTION 2021 N°

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 - Contribution financière communale

Pour le budget 2021, la Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**) répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
 €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 – Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - État des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (***ou de son activité***) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Évaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/19 au 31/12/19	Budget de l'année en cours du 01/01/20 au 31/12/20	Budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)